

ARRETE DU MAIRE N°67/2025

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

**Le Maire de Sari Solenzara,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 16/02/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 07/02/2023,

Vu l'arrêté en date du 03.02.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 26.01.2021

ARRETE

**Article 1:** Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit:

Ordre de merite	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	PINI Isabelle	Adjoint Technique	06/11/2025

**Article 2:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Corse du Sud qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3:** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Collectivité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à Sari-Solenzara,

le 22 mai 2025

Le Maire



Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/06/2023